

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHÉ ' EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE CLIMATISATION POUR LA
VILLE D'ANNONAY, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, ANNONAY
RHÔNE AGGLO ET SON CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ' N°
202317 - LOTS 1 ET 2**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo et son centre intercommunal d'action sociale, et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 28 août 2023,

Considérant que le groupement de commandes souhaite confier à des prestataires privés le soin de réaliser les prestations citées en objet,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un marché relatif à « l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation pour la Ville d'Annonay et de son CCAS, d'Annonay Rhône Agglo et de son CIAS » avec les sociétés suivantes :

Intitulé du lot	Nom de la société retenue	Adresse	Montant € HT (sur la durée totale du marché)	Montant € TTC (sur la durée totale du marché)
1 - chaufferie et/ou pompe à chaleur	E2S	15 A avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE	233 466.00	280 159.20
2 – chaudières murales, aérothermes gaz et climatiseurs	SANIPAC	8 rue des Sources 07100 ANNONAY	22 034.00	26 440.80
TOTAL			255 500.00	306 600.00

La durée du marché est de deux ans reconductible deux fois un an.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Ambronay, le 4 septembre 2023
Le Maire
Simon PICHET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :